



Programme
des Nations Unies
pour l'environnement

UNEP/BUR/38/6
10 avril 1991

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Réunion du Bureau des Parties contractantes
à la Convention pour la protection de la mer
Méditerranée contre la pollution et aux
Protocoles y relatifs

Bruxelles, 9-10 avril 1991

CONTRIBUTION DES ETATS COTIERS MEDITERRANEENS
A LA CONFERENCE 1992 DES NATIONS UNIES
SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT

Contribution des états côtiers méditerranéens
à la Conférence 1992 des Nations Unies
sur l'environnement et le développement

Introduction

La décision de l'Assemblée générale de convoquer en 1992 une Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (résolution 44/228 de l'Assemblée générale) à l'issue d'un processus préparatoire basé sur des rapports nationaux et des conférences régionales a été portée à l'attention de la Sixième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone) et aux Protocoles y relatifs qui s'est tenue à Athènes du 3 au 6 octobre 1989. La réunion a décidé que le Secrétariat, y compris ses Centres d'activités régionales, préparerait pour la Conférence un rapport de synthèse basé sur les données et les rapports de politique générale fournis par les gouvernements (UNEP(OCA)/MED IG.1/5).

Le Bureau a approuvé un calendrier pour la préparation du rapport pour la CNUED, y compris la convocation d'une réunion d'experts désignés par les gouvernements pour adopter la version finale (document UNEP/BUR/37/6).

Le présent document a été examiné et adopté lors d'une réunion d'experts gouvernementaux tenue à Athènes du 16 au 18 janvier 1991 (UNEP(OCA)/MED WG.19/4).

Le présent document constitue une première contribution à la préparation de cette Conférence. Il retrace, dans ses grandes lignes, les résultats du travail de coopération entrepris depuis quinze ans, en mettant l'accent sur les relations entre environnement et développement et en représentant les vues sur les perspectives d'avenir et politique environnementale méditerranéennes.

La coopération internationale sur l'environnement en Méditerranée a démarré en 1975 et s'est développée par la volonté des 18 Etats riverains et de la CEE, sous les auspices du PNUE. Elle a pris la forme d'un programme intitulé le "Plan d'action pour la Méditerranée" et elle est un modèle de coopération régionale entre des pays industrialisés et des pays en développement d'Europe, d'Afrique et d'Asie occidentale. Cette expérience peut servir d'exemple pour la coopération internationale, en particulier lors de la Conférence sur l'environnement et le développement de Rio de Janeiro.

I. PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

a) L'état de l'environnement méditerranéen

Bien que le présent document n'ait pas pour objet de résumer la situation du bassin méditerranéen dans son environnement et ses relations avec le développement, il est important de noter que, dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), plus de 300.000 données statistiques ont été rassemblées. Ces données mettent en lumière, à la fois la dégradation de l'environnement et les efforts consentis pour y remédier au cours des 20 dernières années qui se sont écoulées depuis la Conférence de Stockholm. Ainsi, le nombre de plages propres a augmenté; de nombreux pays riverains ont réduit leur taux de rejet des eaux usées non traitées en mer; plusieurs pays épurent désormais plus de 50 pour cent de leurs eaux usées.

Cependant, bien que des progrès importants aient été réalisés, la situation reste toujours un sujet de préoccupation et les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ne doivent pas relâcher leurs efforts concertés pour atteindre l'objectif d'une méditerranée propre.

Les gouvernements ont fourni des informations de plus en plus fiables sur l'état de la pollution des eaux côtières et du large ainsi que sur les sources de pollution et les quantités de polluants atteignant la zone; ces évaluations indiquent également les dommages occasionnés par les polluants.

Sur la base des données communiquées, le PAM a été en mesure d'établir des documents d'évaluation sur l'état de la pollution par le mercure, le cadmium, les hydrocarbures de pétrole, les composés organohalogénés et organostanniques, les huiles lubrifiantes usées, ainsi que sur l'état de la pollution microbienne des zones de baignade et de conchyliculture, chacun de ces documents étant assorti de la proposition de mesures antipollution.

Un rapport détaillé sur l'état du milieu marin de la Méditerranée est distribué aux Parties contractantes à des intervalles d'environ cinq années. Le dernier en date a été publié en 1989 (No. 28 de la Série des rapports techniques du PAM). Les conclusions de ce document et des documents d'évaluation précités peuvent se récapituler comme suit:

- La mer Méditerranée, masse d'eau semi-fermée sur le littoral de laquelle vivent en permanence environ 130 millions d'habitants auxquels s'ajoutent chaque année plus de 100 millions de touristes (ils étaient 80 il y a 20 ans), a de plus en plus servi de réceptacle à une multitude de rejets provenant des zones résidentielles, des complexes touristiques et des activités industrielles.
- Comme dans d'autres régions, les principaux problèmes de santé humaine liés à la pollution marine résultent, en Méditerranée, du contact avec l'eau et/ou le sable pollués sur les plages et de la consommation de produits de la mer présentant une contamination chimique ou microbiologique. S'agissant de la contamination microbiologique des plages et des coquillages, la situation s'est améliorée au cours des dix dernières années grâce à une application plus rigoureuse des normes concernant la qualité de l'eau et des organismes marins, associée à des mesures visant à réduire à la source la pollution par les eaux usées.

- Les effets nocifs sur la santé dus à la consommation de produits de la mer présentant une contamination chimique semble se limiter à des groupes consommant des quantités relativement importantes de ces produits, mais il reste à déterminer la gamme et le niveau des effets.
- Les sources industrielles et les anomalies géochimiques naturelles de certains sites méditerranéens influent sur le niveau de mercure dans les organismes et sédiments marins au voisinage de ces sources. Les niveaux élevés de mercure décelés dans certaines espèces d'organismes marins comestibles en Méditerranée soulèvent un problème d'ordre légal et, éventuellement, d'ordre sanitaire, en plus des effets que ces niveaux sont susceptibles d'exercer sur les organismes et les écosystèmes marins.
- Les niveaux de cadmium communiqués pour les divers compartiments du milieu marin en Méditerranée ne sont pas alarmants et, dans l'ensemble, ils sont comparables à ceux relevés dans d'autres régions du monde. D'une manière générale, le cadmium présent dans les produits comestibles de la mer ne constitue habituellement qu'une fraction réduite de l'apport quotidien total, et les aliments d'origine terrestre tout comme le tabagisme sont des facteurs beaucoup plus importants.
- Les informations concernant les niveaux de composés organochlorés dans la mer Méditerranée indiquent qu'il existe un risque accru de cancer parmi les populations consommant des quantités élevées de produits de la mer.
- La concentration des hydrocarbures de pétrole dans l'eau de mer, les sédiments et les organismes varie dans une large fourchette. Les mesures des goudrons pélagiques et des goudrons sur les plages effectuées après 1980 autorisent à penser qu'il s'est produit une diminution de la quantité de goudrons au cours des dix dernières années, notamment en Méditerranée orientale.
- D'une manière générale, les eaux de la Méditerranée sont oligotrophes et le phénomène de l'eutrophisation est le plus souvent associé aux baies, villes côtières et estuaires par suite du rejet d'eaux usées domestiques/industrielles non traitées. L'eutrophisation est fréquente en certains sites et se manifeste principalement par la perturbation de la structure des communautés, la production excessive d'algues et le développement de conditions anoxiques dans la couche de sub-surface. Toutefois, en Méditerranée, on continue à assister à un contraste très marqué entre les eaux oligotrophes du large et les conditions prévalant dans les baies du pourtour littoral.

A ces données sur l'état de la mer s'ajoutent des évaluations qui ont été réalisées lors de la préparation du Plan Bleu notamment. La population des Etats méditerranéens qui était de 286 millions d'habitants en 1970 a atteint près de 380 millions d'habitants en 1990, soit une augmentation de 33 pour cent. Cette croissance continue à un rythme élevé dans les pays du sud et de l'est en particulier, malgré une réduction des taux de fécondité. Le travail statistique a permis pour la première fois d'isoler les régions

littorales et de relever une croissance relativement plus élevée dans les zones côtières. Le travail statistique effectué à partir des données des Nations Unies essentiellement a permis de mesurer les tendances de la consommation énergétique, de l'utilisation de l'espace, des productions agro-alimentaires et de l'urbanisation. En 20 ans, la population urbaine s'est accrue de 48 pour cent. Dans de nombreux cas, ce phénomène a fait éclater la notion traditionnelle de "cité méditerranéenne". Le travail a permis enfin de relier certaines évolutions environnementales aux données économiques et sociales (population, urbanisation, niveau de vie).

b) Rappel historique et cadre institutionnel

Le Plan d'action pour la Méditerranée et la Convention de Barcelone signée en 1976 (1) et préparée dès le lendemain de la Conférence mondiale de Stockholm en 1972 ont constitué le point de départ d'une coopération multilatérale régionale exemplaire. Le PAM a non seulement servi de modèle à d'autres programmes régionaux ("mers régionales") mais aussi de référence juridique intéressante en droit international. Il peut servir utilement de calque à venir pour la coopération et la solidarité internationale en abordant les problèmes régionaux et plus encore "écorégionaux" ou en démultipliant l'action menée au niveau planétaire.

Une caractéristique institutionnelle de l'action est d'être conduite sous l'égide des Nations Unies, notamment du PNUE, avec l'appui d'autres instances internationales dans ou hors la famille des Nations Unies. Une autre caractéristique est d'être mobilisatrice de l'action des Etats et de la Communauté européenne, mais de ne pas se substituer à eux. Enfin, bien que d'abord essentiellement centrée sur la pollution de la mer, l'action menée dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée est de plus en plus élargie afin d'englober des préoccupations qui relient la protection de l'environnement aux problématiques socio-économiques; ainsi l'aménagement du littoral est un cadre géographique précieux pour cette intégration. L'étude prospective conduite à l'échelle des 30 prochaines années (horizon 2025) et qui a pour nom le "Plan Bleu", est réalisée dans le cadre du PAM et est un autre exemple de regard croisé sur l'environnement et le développement. Elle est unique au monde et constitue une activité régulièrement menée de concert par les Etats.

Une partie des résultats du travail intra-méditerranéen constitue soit des obligations sous forme de conventions et protocoles, soit une référence prise en compte par les Etats et les autorités décentralisés à leur manière, à leur rythme et gardant à l'esprit les spécificités nationales. Ce travail peut servir et a servi de modèle pour des actions menées dans le cadre méditerranéen: programme METAP engagé en 1990 par la Banque mondiale et par la Banque européenne d'investissement; Charte de Nicosie adoptée en 1990, document final de la réunion de la CSCE à Palma de Majorque, également adopté en 1990.

(1) La liste des Parties contractantes est la suivante: Albanie, Algérie, CEE, Chypre, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Libye, Malte, Maroc, Monaco, Syrie, Tunisie, Turquie et Yougoslavie.

Le cadre institutionnel propre au PAM et à son articulation avec les 19 Parties contractantes est simple mais original. Il comporte les éléments suivants:

- des réunions bisannuelles des Parties contractantes, avec participation ministérielle;
- un Bureau de quatre membres élus se réunissant tous les six mois;
- le PNUÉ désigné comme Secrétariat avec une Unité de coordination à temps plein établie à Athènes;
- des Centres d'activités régionales établis à la Valette (Malte), à Split (Yougoslavie), à Sophia Antipolis (France) et à Salamambo (Tunisie);
- un Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée auquel elles ont contribué jusqu'à ce jour pour un montant de 35 millions de dollars E.U. avec des engagements fermes supplémentaires pour les contributions jusqu'à la fin de 1991 représentant plus de 6 millions de dollars E.U. et des ressources supplémentaires mobilisées par les Etats d'au moins 2 à 3 fois ces montants.

Le cadre institutionnel dans lequel s'inscrit l'action intra-méditerranéenne n'est pas seulement celui dessiné par la Convention de Barcelone et résultant de son application: il se nourrit aussi des instruments juridiques nouveaux adoptés par les Parties contractantes.

Le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs et le Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique ont été adoptés en 1976 et ont, depuis lors, été ratifiés par l'ensemble des 18 Etats côtiers méditerranéens et par la CEE. Le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique a été adopté en 1980 et a, depuis lors, été ratifié par 15 Etats méditerranéens et par la CEE. Le Protocole relatif aux aires spécialement protégées a été adopté en 1982 et a, depuis lors, été ratifié par 16 Etats méditerranéens et par la CEE. Un projet de protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol est en cours de négociation.

Les mesures en suspens dans le domaine juridique comprennent l'élaboration et l'adoption de procédures appropriées concernant la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin en violation des dispositions de la Convention et des Protocoles (ainsi que le demande l'article 12 de la Convention).

Avec peu de moyens financiers et certains manques scientifiques ou technologiques, les Parties contractantes sont parvenues à enregistrer des progrès sensibles dans la protection du bassin méditerranéen en dépit de leurs niveaux de développement très variables, et des différences de leurs structures économiques, sociales, politiques et culturelles.

Des initiatives très importantes ont été également prises dans le domaine des questions environnementales concernant le bassin méditerranéen en général et plus particulièrement dans l'identification des problèmes liés au milieu marin et la recherche de solutions. Des succès ont été remportés dans la solution de certains de ces problèmes et la recherche d'une relation mutuelle à long terme entre environnement et développement.

Cet objectif nécessite le renforcement de la coopération entre toutes les Parties contractantes.

c) Activités et réalisations

1. Surveillance et maîtrise de la pollution

Un programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution de la Méditerranée (programme MED POL) a été lancé en 1975 dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée. A l'heure actuelle, plus de 100 laboratoires de recherche marine y participent sous la supervision scientifique conjointe du PNUE, de l'OMS, de la FAO, de la COI/UNESCO, de l'OMM et de l'AIEA.

Les Etats côtiers et la Communauté européenne ont progressivement adopté en commun des paramètres de surveillance continue, des techniques d'échantillonnage et d'analyse et des formulaires de notification des données. Ils ont également instauré des programmes de formation, d'octroi de matériel et de fournitures de laboratoire. En outre, un programme complet d'assurance de la qualité des données a été lancé en vue de permettre à tous les pays de participer au MED POL et de soumettre des données fiables.

2. Mesures correctives adoptées

Ces mesures vont de l'interdiction totale des rejets aux normes d'émission, aux critères de qualité du milieu ou à d'autres actions d'ordre technique ou éducatif. Les Etats méditerranéens ont adopté à l'unanimité toute une gamme de mesures rentrant dans chacune de ces catégories, notamment:

1. Critères provisoires de qualité du milieu pour les eaux de baignade (1985);
2. Critères provisoires de qualité du milieu pour le mercure (1985);
3. Mesures pour prévenir la pollution par le mercure (1987);
4. Critères de qualité du milieu pour les eaux conchyliques (1987);

5. Mesures antipollution pour les huiles lubrifiantes usées (1989);
6. Mesures antipollution pour le cadmium et les composés de cadmium (1989);
7. Mesures antipollution pour les composés organostanniques (1989);
8. Mesures antipollution pour les composés organohalogénés (1989);
9. En 1989, il a été convenu de modifier le Protocole relatif aux immersions de manière à interdire expressément les activités d'incinération en mer dans la Méditerranée;
10. Adoption intégrale du principe de l'approche de précaution en ce qui concerne la prévention et l'élimination de la contamination (1989);
11. Engagement de prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection de Posidonia oceanica et autres herbiers de phanérogames vitaux pour l'écosystème de la mer Méditerranée, en particulier avec le contrôle du chalutage (1989).

En outre, des mesures devront être préparées, examinées et adoptées d'ici 1995 pour toutes les autres substances figurant sur les listes "noire" et "grise" du Protocole tellurique, conformément à un calendrier d'application dudit Protocole qui a été adopté en 1985.

3. Coopération en cas de situation critique

Conscients de la menace grave que représentent pour l'environnement de la Méditerranée les accidents de pollution par les hydrocarbures ou d'autres substances nuisibles mettant en cause les navires ou les installations en mer, les Etats côtiers méditerranéens, par l'entremise du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC), situé à La Valette (Malte), coopèrent en matière de préparation et de lutte contre les pollutions marines, en vue d'intervenir contre ce type d'accident.

L'objectif principal est de faciliter la coopération entre les Etats, Parties au Protocole, en cas de situation critique, et d'entreprendre des activités de préparation à la lutte, en particulier concernant les opérations d'assistance mutuelle.

Dans le cadre de la mise en place d'un système régional d'information, le Centre collecte, diffuse et tient à jour les informations nécessaires pour lancer les opérations d'assistance mutuelle, notamment les données concernant les autorités nationales responsables, les équipements, les experts et les sociétés offrant des services.

En outre, les Etats qui l'ont demandé ont été aidés à mettre au point leur plan d'urgence national et à préparer des accords opérationnels bilatéraux. Un programme de formation et des exercices visant à tester le système de communication régional en vue d'assurer la transmission, la réception et la diffusion des alertes et des renseignements relatifs à des accidents impliquant des hydrocarbures ou d'autres substances dangereuses, ont été développés. Des dispositions opérationnelles et des lignes directrices afin de faciliter l'assistance mutuelle parmi les Parties au Protocole ont été élaborées.

4. Gestion des zones côtières

L'expérience a montré que les principales causes de la pollution marine sont d'origine terrestre et sont imputables à une gestion défectueuse des zones côtières et des grands bassins fluviaux.

En Méditerranée, les domaines d'intérêt prioritaires pour tous les Etats côtiers ont été identifiés dès 1977 et le Centre d'activités régionales pour le Programme d'actions prioritaires, situé à Split (Yougoslavie), a été instauré pour associer des institutions nationales dans une série de réseaux pour chaque composante: eau, sols, aquaculture, établissements historiques côtiers, zones côtières sismiques. Ce programme a permis de mettre en commun les expériences devant servir à développer les capacités endogènes et l'autonomie voulue au niveau national.

Sur la base des données concernant la pollution marine et des technologies de sa réduction qui sont actuellement disponibles, et en vue de promouvoir l'application des mesures communes dans des zones côtières spécifiques, les Etats côtiers méditerranéens ont décidé de recentrer leur programme sur la planification et la gestion des zones côtières.

Ce recentrage a été amorcé dans quelques zones représentatives proposées par les pays concernés et acceptées par les Parties contractantes. A l'heure actuelle, ces zones comprennent: la baie de Kastela à Split, Yougoslavie; la baie d'Izmir, Turquie; l'île de Rhodes, Grèce; et le littoral syrien. Des travaux préparatoires ont également commencé dans la zone de Fuka Marsa Matrouh en Egypte, et dans celle de Sfax en Tunisie. Dans chaque zone, un programme coordonné fait l'objet d'un accord avec les autorités nationales et locales afin de renforcer les capacités locales, de mobiliser les investissements nationaux et de susciter une coopération internationale plus poussée. Ainsi, la Banque mondiale et la Banque européenne d'investissement ont décidé de coordonner leurs efforts dans trois des quatre programmes de zones côtières approuvés.

Tous les efforts que l'on vient d'exposer visent à identifier et à combattre la pollution existante et ils constituent des mesures correctives prises pour rattraper des décennies de négligence.

En plus des zones littorales fragiles, la protection des zones côtières s'est attachée également au patrimoine culturel. En 1987, après un travail préparatoire de l'UNESCO et du Conseil international des monuments et sites (ICOMOS), les Etats méditerranéens ont ensemble défini "100 sites historiques littoraux d'intérêt méditerranéen". La coopération a commencé dans le cadre d'un réseau des responsables de ces sites, coordonné par une équipe basée à Marseille: le travail concerne aussi bien la maladie de la pierre que les problèmes de surfréquentation touristique ou d'accueil multilingue. Il s'attache à assurer des formations appropriées et à protéger des sites archéologiques marins ou sous-marins.

5. Programme d'actions prioritaires

Le programme d'actions prioritaires a été installé à Split (Yougoslavie) en 1980 afin de promouvoir une gestion rationnelle de l'environnement en offrant des orientations pratiques pour la solution de problèmes environnementaux prioritaires. Ces actions peuvent comprendre des projets de démonstration et des projets pilotes ainsi que l'élaboration de programmes de gestion spécifiques pour les zones côtières.

Les domaines d'activités retenus pour le programme ont été ceux qui semblaient représenter le mieux l'expérience et les besoins communs des pays méditerranéens, et, de ce fait, les plus aptes à stimuler entre eux la coopération technique et l'échange de savoir-faire.

Ainsi, dans le cadre du programme d'actions prioritaires:

- des principes directeurs sont en cours d'élaboration pour la planification et la gestion intégrée des zones côtières, notamment des outils de gestion tels que le Système d'information géographique (SIG) et une approche simplifiée pour les études d'évaluation d'impact touchant les projets risquant d'affecter l'environnement côtier et marin;
- des études de cas et une approche méthodologique à la planification, la conception et l'exécution de projets de réhabilitation dans les zones historiques de la Méditerranée ont été préparées;
- des missions ont été envoyées dans divers pays pour étudier le développement des ressources en eau des îles et des zones côtières isolées;
- des réunions et séminaires ont été tenus sur l'aménagement du territoire dans les zones sismiques, sur le développement de l'aquaculture et sur l'évaluation de la capacité de charge des établissements touristiques;
- les applications potentielles des sources d'énergie renouvelables ont été identifiées, notamment en ce qui concerne l'énergie solaire;
- des méthodes améliorées d'élimination des déchets solides et liquides et de mesure de l'érosion du sol ont été proposées;

6. Aires spécialement protégées et espèces menacées

Un autre aspect de la gestion des zones côtières concerne les aires protégées. Afin de promouvoir les objectifs du Protocole relatif aux aires spécialement protégées, le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées, situé à Salammbô (Tunisie), a aidé les Etats côtiers à mettre en oeuvre le Protocole par l'établissement et l'adoption des principes directeurs pour la sélection, l'implantation et la gestion des aires protégées, des plans d'action pour la conservation des tortues marines et des phoques moines de la Méditerranée et l'identification et la protection d'au moins 50 nouvelles zones ou réserves marines et côtières d'intérêt pour la Méditerranée.

Des programmes de formation d'experts dans ce domaine ont également été réalisés. Enfin, on est en train de mettre en oeuvre un réseau de directeurs des aires protégées.

7. Changements climatiques

Le problème de l'incidence des changements climatiques sur la région méditerranéenne a été étudié par l'Equipe de travail. A la suite de seize rapports, dont six études de cas spécifiques et une étude générale, une évaluation du problème a été réalisée et des propositions faites en vue de stratégies futures. Les travaux à mener ultérieurement comprennent la mise au point de scénarios informatisés sur les modifications locales du régime des températures et des précipitations, l'établissement de quatre études de cas spécifiques dans le cadre de projets intégrés de gestion côtière et l'étude du problème de l'accroissement des émissions de dioxyde de carbone dues à la production d'énergie.

8. Déchets toxiques

Un nouveau problème qui s'est manifesté récemment a trait au transport transfrontière de déchets toxiques et il ne peut être maîtrisé que par la coopération internationale et la réduction des déchets à la source.

Pendant leur Sixième Réunion ordinaire (octobre 1989), les Parties contractantes ont adressé une invitation aux pays qui ne l'ont pas déjà fait, à devenir signataires de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et à accélérer sa ratification. Elles ont invité le Secrétariat à établir dans les six mois une évaluation de la nature de ces mouvements en Méditerranée, y compris le transport de déchets dangereux par les navires en transit dans la mer Méditerranée. Elles ont également demandé au Secrétariat de proposer un mécanisme pour aider les Parties contractantes à assurer la surveillance du mouvement de déchets dangereux dans la Méditerranée et passant par la Méditerranée ainsi que de leur élimination et, à la lumière de cette évaluation, d'envisager la nécessité d'un projet d'instrument juridique ou d'un protocole consacré à ce sujet et applicable à la région méditerranéenne.

9. Pollution transférée par voie atmosphérique

Il est reconnu qu'une partie importante de la charge polluante qui pénètre en mer Méditerranée est transportée par l'atmosphère à partir de sources terrestres. Parmi les polluants les plus inquiétants véhiculés par l'atmosphère, on peut citer les métaux lourds, les hydrocarbures chlorés et les hydrocarbures de pétrole ainsi que les radionucléides. La modélisation des transports atmosphériques de polluants laisse penser que les sources d'émission de certains de ces polluants sont très éloignées bien que les zones côtières soient également affectées par des sources locales. Les estimations réalisées par l'Organisation météorologique mondiale, sur la base des études les plus récentes, montrent que, pour certains éléments ou composés, les apports atmosphériques en Méditerranée sont au moins aussi importants que les apports des cours d'eau.

II. PERSPECTIVES D'AVENIR ET POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE MEDITERRANEENNES

La coopération en Méditerranée telle qu'elle s'est développée depuis 15 ans, essentiellement dans le cadre du PAM, est intéressante pour la communauté mondiale, non seulement parce qu'elle offre un exemple de solidarité entre 18 Etats face à une situation environnementale immédiate mais parce que ces Etats et la Communauté Européenne ont tenu, dès le départ, à situer leur action dans une prospective à long terme (horizon 2025) et à prendre des engagements internationaux sur plusieurs années.

Toutes les composantes du PAM ont contribué à clarifier les relations entre l'environnement et le développement dans le contexte méditerranéen et ont mis en lumière des voies spécifiques à poursuivre dans divers domaines: recherche et surveillance continue, formation, investissements et échanges de connaissances. Les Parties contractantes ont, à Gênes en 1985, pris des engagements à dix ans pour se fixer des objectifs. Leur action sur l'avenir a été reprise dans d'autres instances: à Nicosie en 1990 avec la participation de la Commission des communautés européennes et de ses partenaires méditerranéens, à Palma de Majorque récemment dans le cadre de la CSCE, et dans le cadre de l'Union du Maghreb Arabe (UMA); ces derniers exemples sont quelques-uns parmi ceux relevant d'instances internationales soucieuses de la Méditerranée: peuvent être cités ici, par exemple, la Banque Mondiale ou le Conseil de l'Europe.

a) Interactions entre environnement et développement: la contribution du Plan Bleu:

Dans l'esprit de la Conférence de Rio de 1992, l'une des activités les plus significatives du PAM consiste en la prise en compte de la dimension "planification socio-économique intégrée" et des relations mutuelles entre développement et environnement dans une perspective à long terme et à la lumière de diverses solutions "alternatives". Une telle approche est assez exceptionnelle dans le monde aujourd'hui.

Le Plan d'action pour la Méditerranée a mis en route un 1978 ce que l'on a appelé le "Plan Bleu", qui a consisté à analyser par l'entremise du Centre d'activités régionales pour le Plan Bleu, situé à Sophia Antipolis (France), les relations entre environnement et développement dans l'avenir, en prenant pour horizon l'an 2025. Il s'agit là du premier exercice au monde entrepris dans une région bien définie englobant 18 Etats représentant une population totale de 380 millions d'habitants à partir de la situation de leurs ressources naturelles.

Plusieurs rapports ont été publiés sur des sujets tels que les ressources en eau douce, la croissance industrielle et les stratégies d'industrialisation, l'énergie, les mouvements de population, l'urbanisation, le développement rural, le tourisme, les influences intra-méditerranéennes et autres.

Cet exercice a servi à lancer un avertissement selon lequel, si les tendances remarquées au cours de ces vingt ou trente dernières années ne sont pas modifiées dans 45 ans, 95 pour cent de la côte sera urbanisée et le bassin méditerranéen devra faire vivre plus de 500 millions d'habitants sans compter les 200 millions de touristes et 150 millions d'automobiles qu'il devra supporter. Chaque année, tout ce monde consommera un total de 45 millions de tonnes de viande et 250 millions de tonnes de céréales, et la consommation d'énergie et d'engrais sera multipliée par cinq ou six.

Cette étude prospective a permis de présenter un ensemble de scénarios réalistes pour un développement social et économique soutenu et intégré du bassin méditerranéen et de les analyser sous l'angle de l'environnement.

Des scénarios ont été préparés pour trois niveaux de considération: global, sectoriel et mer/littoral. Ils ont été de deux types: les scénarios "tendanciels" qui envisagent l'avenir de la Méditerranée en se fondant sur l'extrapolation des données passées et les scénarios "alternatifs" qui explorent les conséquences des diverses politiques de développement. Ces scénarios "alternatifs" ont supposé une politique renforcée de protection de l'environnement et, surtout, une meilleure insertion de celle-ci dans les politiques de développement ou d'aménagement des territoires. D'importants écarts à rattraper ont été relevés dans les domaines suivants: la maîtrise de l'urbanisation, le contrôle des activités de production ou de transport et le besoin d'augmenter le nombre de stations d'épuration.

b) Des orientations pour l'action future

Le Plan d'action pour la Méditerranée, grâce à l'oeuvre de ses composantes, a permis aux partenaires méditerranéens de commencer à réfléchir en commun à plusieurs méthodes d'action. Il faut rappeler que certaines concernent les Etats et les acteurs décentralisés et que d'autres se rapportent plus directement à la coopération en Méditerranée: ce sont ces dernières seulement qui seront exposées ici:

1. Réduction de la pollution

L'un des principaux objectifs futurs en Méditerranée devrait être la réduction de la pollution d'origine tellurique et due au trafic maritime.

2. L'avancement des connaissances

Dans le domaine des données et des statistiques, l'exercice conduit à recommander une plus grande attention aux données de l'environnement et l'appel à de nouvelles techniques comme la télédétection.

Sans une politique active de diffusion intra-méditerranéenne des connaissances, les écarts risquent de se creuser entre pays du nord et du sud, dans le domaine des biotechnologies appliquées à l'agriculture par exemple.

3. La coopération en matière de gestion de l'environnement

- La gestion du littoral:

La coopération pourrait s'engager, le cas échéant, par des études comparatives, sur les méthodes d'aménagement, les réglementations, les mécanismes juridiques et financiers de protection (conservatoires du littoral, par exemple). Une coopération accrue entre responsables de régions littorales serait très profitable à cet égard.

- La gestion urbaine

En 2025, plus de 150 millions de méditerranéens vont vivre dans les villes de la région (90 millions en 1990). Les concertations entre professionnels pourraient, ici, porter principalement sur les créations de villes nouvelles, et la maîtrise des espaces périphériques.

- La gestion des ressources en eau

Pour les pays méditerranéens, la précarité et l'irrégularité des ressources en eau constituent un véritable obstacle au développement. Un réseau des gestionnaires de l'eau serait utile.

- La gestion forestière

La coopération ici pourrait être très bénéfique dans les domaines suivants: maintien et expérimentation de systèmes agro-sylvestres stables à usages multiples, aménagement et protection des bassins versants, gestion forestière à usages multiples.

- La gestion des aires protégées

Le riche patrimoine génétique de la région méditerranéenne en ce qui concerne les espèces sauvages, est gravement menacé. La protection des régions côtières et marines gagnerait à voir se bâtir un réseau de gestionnaires de parcs et de réserves, en particulier des réserves de la biosphère (MAB-UNESCO).

- La gestion des ressources marines biologiques

Bien qu'elles ne soient pas considérables, les ressources biologiques de la Méditerranée pourraient contribuer utilement à accroître l'auto-suffisance alimentaire de certains pays riverains si leur exploitation était conduite de façon rationnelle afin d'être durable.

4. La coopération en matière de technologies appropriées

La création de nouvelles implantations industrielles, dans le Sud et l'Est du bassin en particulier, va susciter une demande rapide sur les précautions à prendre en matière d'implantation, de recyclage et de mesures antipollution. Mais, il sera tout aussi utile d'échanger les outils et procédés "de technologies appropriées" introduits dans le processus industriel, permettant ainsi des gains économiques, la réduction des gaspillages, les économies de matériaux et d'énergie et la réutilisation des sous-produits.

5. Coopération en matière de gestion des risques

- L'érosion du patrimoine génétique

Les races domestiques de bovins, d'ovins et de caprins de la Méditerranée ne représentent plus que quelque 10 pour cent de celles d'il y a un siècle; un certain nombre d'espèces arbustives et végétales entrant dans l'alimentation traditionnelle disparaissent rapidement. Une action vigoureuse s'impose.

- Les risques naturels

Une solidarité est, sur ces thèmes, d'autant plus efficace qu'elle concerne des pays proches risquant d'être affectés tour à tour par les mêmes fléaux. Les études relatives aux risques sismiques entreprises dans la région sous l'égide de l'UNESCO, du PNUD et du PAP gagneraient à être étendues. De même, les travaux portant sur les sécheresses et sur l'agro-climatologie offrent un champ important à la coopération régionale. La dégradation des sols, l'érosion et la désertification sont en Méditerranée des préoccupations prioritaires.

- Les risques technologiques

Dans ce domaine, la coopération pourrait porter sur les techniques et les pratiques de prévention, l'identification et le commerce des produits nouveaux, notamment des pesticides, l'adoption de législations appropriées, les mesures à prendre en cas d'accidents, et la coopération transfrontalière entre collectivités locales. L'avance de certains pays industrialisés et la concertation européenne déjà engagée, pourraient être mises à profit au service de l'ensemble des États riverains. L'élargissement des compétences du Centre de Malte va dans le

sens de cette prise en compte des risques nouveaux pour la prévention des accidents maritimes. Parmi les premières priorités, notamment pour la formation, figure une coopération relative à la gestion des déchets industriels, toxiques en particulier (destruction, transport, stockage, retraitement, etc.). L'organisation de contacts réguliers entre industriels serait très bénéfique, en liaison avec les pouvoirs publics.

c) Engagements internationaux et autres initiatives pour la Méditerranée

Dans l'esprit des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'environnement et le développement, les Etats méditerranéens ont exprimé à plusieurs reprises leur ferme résolution de renforcer leur coopération aux fins de protéger et d'améliorer l'environnement méditerranéen. Ils ont inscrit concrètement dans des textes internationaux leur volonté de situer leurs décisions dans le contexte de l'avenir à moyen et à long terme.

1. Déclaration de Gênes sur la deuxième décennie méditerranéenne

En 1985, à Gênes, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont tenu à dégager pour les dix prochaines années quelques grands objectifs. Ces "cibles pour l'action" constituent un stimulant pour chaque Etat et pour la solidarité entre méditerranéens. Elles constituent aussi une référence pour d'autres instances internationales telles que la Banque mondiale ou la Banque européenne d'investissement.

Les dix objectifs prioritaires de la Déclaration de Gênes figurent à l'annexe I du présent document.

2. Charte de Nicosie sur la coopération euro-méditerranéenne pour l'environnement

Les ministres chargés de l'environnement du bassin méditerranéen et le membre de la Commission des Communautés européennes responsable de l'environnement, réunis à Nicosie (Chypre) du 26 au 28 avril 1990, à la diligence de la Commission européenne, ont élaboré un charte sur la coopération euroméditerranéenne pour l'environnement dans le bassin méditerranéen. Ils ont réaffirmé leur attachement aux objectifs de la Convention de Barcelone, au Plan d'action pour la Méditerranée et à la Déclaration de Gênes. Cette Charte définit un certain nombre d'actions prioritaires assorties d'un calendrier précis et de moyens économiques y relatifs.

Il intéressera la communauté mondiale de savoir que figure en toutes lettres dans cette Charte que les partenaires se proposent "d'évaluer régulièrement les résultats de la coopération euro-méditerranéenne pour l'environnement moyennant des rapports bisannuels et en tout cas avant la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui se tiendra en 1992 en vue de présenter lors de cette Conférence un point de vue sous-régional commun."

Les objectives de la Charte de Nicosie figurent à l'annex II de ce document.

3. Document final de la réunion de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) à propos de la Méditerranée à Palma de Majorque

La CSCE a tenu une réunion sur la Méditerranée à Palma de Majorque en septembre/octobre 1990. Le document final de la réunion a reconnu la nécessité d'assurer la stabilité écologique de la région méditerranéenne grâce à la protection et à l'amélioration de ses écosystèmes et d'intégrer les considérations environnementales à la politique économique et sociale et aux prises de décisions, de manière à contribuer à un développement durable. Il a aussi été souligné que l'environnement marin et fluvial ainsi que les écosystèmes terrestres de la Méditerranée sont devenus si fragiles qu'il faut multiplier les efforts dans certains domaines tels que la protection de la mer, la conservation des ressources en eau, la prévention de la pollution atmosphérique, la gestion rationnelle des déchets, la lutte contre les incendies de forêt et la désertification, la protection de la diversité biologique, le développement d'un tourisme respectueux de l'environnement et l'amélioration de l'environnement, y compris le patrimoine culturel.

Il convient également de noter que le document final a évoqué favorablement les activités du PAM, la Convention de Barcelone et les protocoles y relatifs et a accueilli avec satisfaction le programme pour la protection de l'environnement méditerranéen lancé en 1990 par la Banque mondiale et la Banque européenne d'investissement.

4. Autres activités internationales

Au cours des dix dernières années, de nombreuses organisations ont manifesté leur préoccupation concernant les relations entre l'environnement et le développement. Certaines d'entre elles sont des organisations régionales, telles que l'Union du Maghreb Arabe (UMA) qui depuis quelque temps a mis en chantier des programmes pour les cinq pays du Maghreb; il en est de même pour la mer Ligurienne où la France, l'Italie et Monaco coopèrent dans le cadre du RAMOGE.

On peut citer comme autre exemple positif la coopération réalisée entre la Yougoslavie et l'Italie pour la protection de l'Adriatique, qui est axée sur un programme conjoint de réduction de la pollution et comprend un échange de données d'expériences, l'obtention de financements et le renforcement des structures institutionnelles. De plus, la coopération pour la protection de l'environnement dans l'Adriatique est envisagée au niveau quadrilatéral entre l'Italie, la Yougoslavie, la Grèce et l'Albanie. D'autres parties, notamment la Commission européenne, pourraient également participer à cette "Initiative de l'Adriatique".

d) Conditions d'un développement efficace de la coopération en Méditerranée

Une réduction importante de la pollution de la Méditerranée par l'application des normes et critères de qualité communs nécessite des investissements, assortis de mesures financières d'incitation ou de dissuasion, qui ne peuvent être mobilisés au sein des structures budgétaires existantes du Plan d'action pour la Méditerranée.

La notion selon laquelle la Méditerranée constitue une mer commune pour laquelle une politique générale commune et des plans d'investissement communs devraient être institués, n'est pas encore largement admise. Il conviendra d'envisager de nouvelles sources de financement, en s'appuyant sur les activités économiques qui en tirent un profit direct (tourisme, pêche, transports maritimes).

En ce qui concerne les mesures d'ordre préventif, une planification mieux intégrée des efforts de développement, des entreprises communes, une utilisation optimale des ressources naturelles et des effectifs à l'échelle du bassin, constituent la clef d'une réduction de l'impact sur l'environnement parallèlement à un accroissement des activités économiques. Pour que cela soit possible, il conviendra de créer des instances ou réseaux appropriés. Le Plan d'action pour la Méditerranée, dont le dispositif a été progressivement étendu de manière à englober l'eau et les sols, l'aquaculture, les sites historiques et les aires protégées, devra être réexaminé et renforcé. Il ne saurait toutefois se substituer au dialogue politique multilatéral, à des interactions plus étroites avec les institutions communautaires, à un flux plus généreux de ressources bilatérales, un rôle accru étant réservé, dans cet effort, aux organisations non gouvernementales et bénévoles.

La proximité géographique des 18 pays concernés, la nature commune des problèmes auxquels ils sont confrontés, l'existence d'un riche fonds technologique et d'une grande capacité d'innovation, font du bassin méditerranéen la région par excellence où un nouvel équilibre entre environnement et développement peut être atteint. Le bassin peut servir de terrain d'essai à des idées et des solutions dont bénéficieraient alors d'autres régions du monde.

Mais surtout, la région méditerranéenne sera suivie comme un indicateur et un précédent servant de test. Si le défi ne peut être relevé en Méditerranée, beaucoup d'autres régions du monde qui sont plus démunies à bien des égards et exposées, aujourd'hui comme hier, à des menaces écologiques plus graves, n'ont aucune chance d'atteindre cet équilibre.

ANNEXE I

DECLARATION DE GENES

Les dix objectifs prioritaires s'énoncent comme suit:

- mise en place de stations de déballastage et de traitement des résidus huileux de pétroliers et bateaux dans les ports de la Méditerranée;
- mise en place en priorité de stations d'épuration appropriées dans toutes les villes de la Méditerranée de plus de 100.000 habitants, et d'émissaires et/ou autres équipements appropriés dans toutes les villes de plus de 10.000 habitants;
- utilisation des études d'impact sur l'environnement comme instrument important pour assurer des activités de développement appropriées;
- coopération pour améliorer la sécurité de navigation et pour réduire de manière substantielle les risques de transport de substances toxiques dangereuses pouvant affecter les zones côtières ou provoquer la pollution marine;
- protection des espèces marines menacées (par exemple du phoque moine, des tortues marines);
- mise en oeuvre de mesures concrètes pour la réduction substantielle de la pollution industrielle et des rejets de déchets solides en Méditerranée;
- identification et protection d'au moins 100 sites historiques d'intérêt commun le long du littoral;
- identification et protection d'au moins 50 nouveaux sites ou réserves marines et littorales d'intérêt méditerranéen;
- intensification de mesures efficaces pour la prévention et la lutte contre les incendies de forêts, la dégradation des sols et la désertification;
- réduction substantielle de la pollution atmosphérique qui affecte le littoral et l'environnement marin avec le risque de dépôts acides.

ANNEXE II

CHARTRE DE NICOSIE

La Charte de Nicosie a défini comme objectif fondamental, à atteindre d'ici l'an 2025, un environnement dans le bassin méditerranéen compatible avec un développement durable. A cet effet, les Etats de la Méditerranée se sont engagés à:

- A. doter les institutions appropriées relatives à l'environnement d'un pouvoir de gestion bien défini et d'une autonomie financière suffisante;
- B. élaborer et adopter des stratégies de gestion de l'environnement faisant partie intégrante du développement socio-économique des pays;
- C. établir un cadre législatif et réglementaire intégré qui protège l'environnement et tient compte des engagements internationaux, ainsi qu'à assurer sa mise en oeuvre;
- D. appliquer les évaluations d'impact sur l'environnement pour les projets de développement;
- E. adopter des instruments économiques et fiscaux d'incitation ou de dissuasion ainsi que des mesures administratives afin d'améliorer la gestion intégrée de l'environnement;
- F. prendre des mesures pour limiter la croissance des populations dans les zones côtières;
- G. accélérer la préparation du Protocole de la Convention de Barcelone traitant des incidences environnementales de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental et du fond de la mer.

Ils sont également convenus d'entreprendre les actions prioritaires ci-après:

- l'identification de zones littorales à protéger d'ici 1993;
- l'installation de nouvelles stations d'épuration des eaux usées d'ici 1995 pour 10 millions d'habitants, dont 25 avec l'aide de la Communauté;
- la création de 25 décharges contrôlées pour produits industriels;
- l'équipement de 20 ports en stations de déballastage avant 1993.